



56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

ARRETE N°26/273
Portant interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la Braderie –Brocante le 11 octobre 2026

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L411-1 à 411-5 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation,
Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R610 du Code Pénal,
Vu la demande de l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR) en date du 17 septembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer l'organisation et la sécurité des participants à la Braderie Brocante durant la journée du 11 octobre 2026 dans le centre-ville de Revin,

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 11 octobre 2026 de 06h00 à 21h00 :

Aux endroits suivants : Avenue Danton dans sa totalité et les parcelles cadastrées AI 588 et 532 correspondant aux parkings aux abords de la Gare

Les accès permettant le passage d'un véhicule à la Braderie seront sécurisés par des barrières renforcées par des véhicules d'organiseurs.

Les propriétaires de ces véhicules devront être joignables pour permettre l'accès aux services de secours.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire ainsi qu'une déviation appropriées seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place le jour même par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie du présent arrêté sera transmise au S.D.I.S.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 17 septembre 2026

Signé Le Maire

Cédric JACQUET

